

MAIRIE DE COMBON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2024

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12/04/2024.
- Avant-propos de Monsieur le maire.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 13/04/2024.

Délibérations

- **2024/31** – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- **2024/32** – Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'égard du SIEGE 27 sur la période 2018 – 2022.
- **2024/33** – Instauration du permis de démolir.
- **2024/34** – Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel.
- **2024/35** – Travaux du SIEGE – enfouissement des réseaux rue de la mairie, rue Couturier et rue du puits (2^{ème} tranche) – annule et remplace la délibération n° 2022-8 du 18 février 2022.
- **2024/36** – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2023 / 2024.
- **2024/37** – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Autres sujets

- Questions diverses.

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, Mme Laetitia LHERMEROULT, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Monsieur Alexy LETELLIER

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand).

Date d'envoi de la convocation : 20/06/2024

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (13 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 12 avril 2024, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Avant-propos de Monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des rendez-vous et réunions honorés depuis la dernière séance du 12 avril 2024, ainsi que des activités menées et des principales échéances à venir (voir annexe jointe au procès-verbal).

Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 13 avril 2024

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

18/04/2024 : commande d'une prestation de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle école – avenant n° 1

06/05/2024 : commande de jeux pour enfants et d'un panneau "aire de jeux" à installer au terrain multisports.

17/05/2024 : commande de jardinières dans le cadre du fleurissement des espaces publics municipaux.

22/05/2024 : commande de panneaux de coffrage en contre-plaqué destinés à l'affichage.

28/05/2024 : attribution d'une concession funéraire trentenaire collective – Monsieur DUGRENIER Roland.

29/05/2024 : commande d'une étude de projet d'assainissement non collectif dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école.

07/06/2024 : commande d'une étude complémentaire du bureau d'études Economie 80 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école.

11/06/2024 : signature d'un contrat d'adhésion à la carte carburant pro E.Leclerc.

24/06/2024 : signature d'un avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance Villasur de Groupama.

DELIBÉRATIONS

2024/31 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique que comme évoqué le 12 avril lors du vote du budget 2024, la trésorerie de Bernay demande qu'une somme totale de 204,80 € soit placée en non-valeur. Il s'agit de titres de recettes périscolaires datant de 2021, dont la trésorerie n'a pas réussi à obtenir le paiement.

Débat :

Madame Elizabeth JEAN propose de ne plus accepter les enfants en garderie à partir du moment où la dernière facture périscolaire reçue par les parents d'élèves n'a pas été réglée dans les délais réglementaires. Madame Marie-Thérèse THUILLER répond que pour les tiers présentant les dettes les plus importantes, elle a déjà fait arrêter la garderie. Le sujet du maintien des enfants concernés en cantine a déjà été débattu en commission sanitaire et sociale. Monsieur le maire ajoute que les dettes dues aux services périscolaires ont largement diminuées.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de présenter cette somme en non-valeur et de l'imputer en dépenses de fonctionnement, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

2024/32 – Débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'égard du SIEGE 27 sur la période 2018 – 2022

Exposé :

Monsieur le maire informe que la chambre régionale des comptes a récemment transmis un rapport d'observations à propos de la gestion financière et comptable du SIEGE 27. Sur demande de la présidente de la

chambre régionale des comptes et en application du code des juridictions financières, ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du SIEGE, afin que les élus en débattent et émettent leurs éventuelles observations, sans vote formel. Les éléments suivants ont été portés à la connaissance du conseil municipal :

- Le rapport complet de la chambre régionale des comptes.
- La réponse de Monsieur le président du SIEGE 27.
- Une synthèse du rapport établie par le SIEGE 27.

Débat :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, aucune question ni observation n'étant émise, le débat est clos.

2024/33 – Instauration du permis de démolir – REJETÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique qu'actuellement, aucune autorisation municipale n'est requise pour démolir tout ou partie d'une construction existante. Afin de contrôler davantage les éventuelles démolitions entreprises par les particuliers et les professionnels, Monsieur le maire souhaiterait instituer le permis de démolir. Celui-ci demande à peu près les mêmes formalités qu'un permis de construire, avec un délai d'instruction de deux mois au maximum lorsque le dossier est réputé complet. Les pétitionnaires doivent ensuite déposer une déclaration d'ouverture de chantier, puis d'achèvement de travaux lorsque ceux-ci sont terminés et conformes à la demande de permis.

Débat :

Madame Marie-Thérèse THUILLIER demande si le fait d'obtenir un permis de démolir entraînera le paiement d'une taxe. Monsieur le maire répond qu'actuellement il n'existe aucun dispositif de taxation sur le permis de démolir.

Madame Blandine DEMAEGDT demande si cela permettrait de pouvoir mieux réguler les bâtiments comportant un risque pour la sécurité. Monsieur le maire répond qu'en cas de danger avéré, il est dans l'obligation de prendre un arrêté de péril afin d'ordonner la destruction ou la remise en état du bâtiment en question, afin de préserver la sécurité publique.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande quels seraient les effets du permis de démolir au sujet du respect des règles d'urbanisme. Monsieur le maire répond que premièrement, cela permet d'être au courant des projets de démolition et de pouvoir mettre en place en amont les mesures nécessaires en termes de sécurisation des lieux (fermeture temporaire d'une voie de circulation par exemple). Deuxièmement, le service instructeur peut vérifier que le projet de démolition respecte bien le droit de la propriété et ne concerne pas un bâtiment protégé par exemple. Troisièmement, des prescriptions peuvent être inscrites à l'arrêté accordant le permis de démolir, permettant de mieux cadrer les opérations de démolition, toujours dans le but d'assurer la continuité de l'ordre public. Ces prescriptions peuvent également constituer de bons conseils avant que la démolition soit entreprise. Quatrièmement, en passant par un permis de démolir, le propriétaire s'assure de la mise à jour de sa taxe foncière sans avoir besoin de réaliser des démarches complémentaires auprès des services fiscaux, car ces derniers sont automatiquement informés par le service instructeur de l'Intercom de Bernay.

Mesdames Audrey RAMIER-COUSIN et Estell GONTHIER demandent s'il y a des bâtiments dangereux sur la commune et si oui, si les propriétaires ont été contactés. Monsieur le maire répond que c'est le cas et que des recherches vont être entreprises à ce sujet pour vérifier précisément les recours potentiels de la commune visant à obliger les propriétaires concernés à faire le nécessaire (réparation ou démolition).

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions, est défavorable à l'institution du permis de démolir.

2024/34 – Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur Philippe DEPARROIS indique que dans le cadre d'un accord commun avec un agent municipal, il est envisagé que celui-ci travaille à temps partiel à compter du 1^{er} juillet 2024, les matins uniquement de 8h à 12h. Cela aurait pour effet de diminuer son temps de travail à 20 heures hebdomadaires et permettrait de diminuer les charges de personnel sur le deuxième semestre 2024 (environ 6 700 €, charges patronales comprises). Cette situation sera revue à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans la fonction publique territoriale, on distingue deux types de temps partiel :

- Le temps partiel de droit (naissance, adoption, soins apportés à un proche, handicap, etc.).
- Le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel sur autorisation est accordé à l'agent pour convenances personnelles, sous réserve des nécessités de service. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit au préalable définir certaines règles qui seront applicables à toute demande de temps partiel sur autorisation. Voici ce qui est proposé :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
 - Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
 - La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai d'un mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
-
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins un mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
 - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs

territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage. »

A savoir également que l'avis du comité social territorial (CST) du centre de gestion devra être demandé sur ce sujet.

Débat :

Monsieur le maire ajoute que cet accord commun avec l'agent en question aidera à atteindre l'équilibre du budget de fonctionnement. Il rappelle que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année et ne sont pas indexées sur l'inflation.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, est favorable à l'instauration du temps partiel sur autorisation selon les modalités indiqués ci-dessus.

2024/35 – Travaux du SIEGE – enfouissement des réseaux rue de la mairie, rue Couturier et rue du puits (2^{ème} tranche) – annule et remplace la délibération n° 2022-8 du 18 février 2022 – APPROUVÉ

Mesdames Estell GONTHIER et Pauline OSMONT, directement concernées par ce point de l'ordre du jour, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Exposé :

Monsieur le maire indique que le 18 février 2022, une délibération avait été prise au sujet des travaux d'effacement de réseaux à réaliser par le SIEGE au niveau des rues de la mairie, du puits et Couturier. Les conditions financières étaient les suivantes :

Dépenses d'investissement

Programmes	Montant estimé TTC	Taux de participation communale	Montant total de la participation communale
Effacement sécurité / environnement réseau de distribution publique	71 000 €	30 % HT	17 750 €
Effacement sécurité / environnement éclairage public coordonné	30 000 €	20 % HT	5 000 €
TOTAL	101 000 €		22 750 €

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Montant estimé TTC	Taux de participation communale	Montant total de la participation communale
Effacement sécurité / environnement réseau télécom	16 000 €	30 % HT + TVA	6 667 €

La convention de participation financière précise en son article 3 que « les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente. A l'achèvement des travaux sur les réseaux de

distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct ».

En application de cet article, le SIEGE demande qu'un avenant de la convention soit établi avec les nouvelles conditions financières suivantes :

Dépenses d'investissement

Programmes	Montant estimé TTC	Taux de participation communale	Montant total de la participation communale
Effacement sécurité / environnement réseau de distribution publique	72 100 €	30 % HT	18 025 €
Effacement sécurité / environnement éclairage public coordonné	28 400 €	20 % HT	4 733 €
TOTAL	100 500 €		22 758 €

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Montant estimé TTC	Taux de participation communale	Montant total de la participation communale
Effacement sécurité / environnement réseau télécom	20 600 €	30 % HT + TVA	8 583 €

En investissement, cela ne représente que 8 € en plus. En revanche, en fonctionnement, le surplus demandé est de 1 916 €.

Débat :

Madame Blandine DEMAEGDT estime qu'il s'agit d'une erreur de la part du SIEGE au départ et qu'il est donc dommage de devoir payer davantage. Monsieur le maire répond que cela est dû au fait qu'au début des travaux, une maison de la rue Couturier était raccordée dans la rue de la mairie par voie aérienne. A ce sujet, il indique avoir beaucoup négocié sur les conditions financières. En outre, il estime que 8 € de dépenses d'investissement supplémentaires pour 400 mètres d'enfouissement et 1 916 € de dépenses de fonctionnement pour l'ajout de cinq lampadaires sont des sommes correctes.

Monsieur Philippe DEPARROIS ajoute que la totalité des lampadaires de la commune ont été révisés afin que la chute des lanternes ne puisse plus être possible.

Délibération :

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041512 (bâtiments et installations) pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 (réseaux) pour les dépenses de fonctionnement.

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que ce sujet avait été abordé en conseil municipal le 12 avril 2024 et avait fait l'objet d'un refus de prise en charge, dans l'attente de recevoir les informations permettant de connaître la répartition des charges de fonctionnement de la commune de Beaumont-le-Roger.

Voici les informations obtenues :

- La participation scolaire de 355 € est un montant forfaitaire établi pour l'année scolaire, décidé par le conseil municipal de Beaumont-le-Roger. Cette somme comprend l'ensemble des frais de fonctionnement supportés par la commune dans le cadre de la scolarisation d'un élève en classe ULIS sur une année scolaire pleine (fournitures scolaires et ensemble des charges à caractère général telles que consommations d'eau, d'électricité, produits d'entretien, etc.).
- La participation demandée concernant les temps d'activités périscolaires (180 €) concerne les activités réalisées de 15h30 à 16h30. Il s'agit également d'un forfait annuel qui s'applique sans prendre en compte le temps effectif de présence de l'enfant lors de ces activités périscolaires.

Mais comme l'indique clairement l'article L 212-8 du code de l'éducation, les dépenses relatives aux activités périscolaires ne sont pas à prendre en compte pour le calcul de la contribution de la commune de résidence.

Ainsi, il sera proposé d'accepter la participation sur les frais de scolarité de 355 € mais de refuser la prise en charge des frais d'activités périscolaires de 180 €.

Débat :

Au sujet du forfait annuel des temps d'activités périscolaires, Madame Marie-Thérèse THUILLIER indique qu'après s'être renseignée auprès de la mère de l'élève concerné, celui-ci en a très peu bénéficié cette année.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN est défavorable au versement de la participation scolaire du fait que celle-ci n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable entre les deux communes. En outre, elle souhaiterait connaître les coûts de fonctionnement d'autres classes ULIS pour pouvoir comparer avec ce que demande la commune de Beaumont-le-Roger.

Madame Estell GONTHIER demande pourquoi la commune de Combon n'impose pas une participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves extérieurs. Monsieur le maire répond qu'il a déjà posé la question aux maires concernés mais ceux-ci y sont défavorables. Les communes en question disposant de leur propre école ou faisant partie d'un regroupement scolaire, rien ne les oblige à verser une participation financière. Cependant, Monsieur le maire souhaite continuer à accueillir les enfants des communes alentours afin de renforcer l'effectif global de l'école.

Monsieur Patrice DELANNOY demande si la commune de Beaumont-le-Roger peut refuser d'accueillir l'élève pour la prochaine année scolaire si la commune refuse de verser la participation financière. Madame Marie-Thérèse THUILLIER répond que non car c'est une commission qui décide de la scolarisation en classe ULIS. Monsieur le maire estime que la commune de Beaumont-le-Roger peut donner son avis à ce sujet.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions, est défavorable à la proposition de Monsieur le maire et souhaite recevoir davantage d'informations :

- Sur les frais de fonctionnement supportés par la commune de Beaumont-le-Roger concernant la participation scolaire demandée (355 €).
- Sur les participations scolaires demandées par d'autres communes disposant de classe ULIS afin d'effectuer une comparaison.

2024/37 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie – APPROUVÉ

Etant directement concerné par ce point de l'ordre du jour, Monsieur Patrice DELANNOY ne prend part ni au débat ni au vote.

Exposé :

Monsieur le maire indique que Monsieur Patrice DELANNOY a déposé une demande de permis de construire le 22/04/2024 pour la construction de deux hangars agricoles avec couvertures photovoltaïques. Afin de pouvoir délivrer ce permis de construire, le renfort de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est nécessaire. Pour ce faire, Monsieur Patrice DELANNOY propose d'installer une citerne souple sur son terrain privé, puis de la mettre à disposition de la commune par convention, après validation par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Cela permettrait également de renforcer la défense incendie dans ce secteur.

Dans ce cadre, en fonction de la répartition des responsabilités prévues par la convention, la commune et Monsieur Patrice DELANNOY s'engageraient à :

- Prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- En cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie dans les plus brefs délais ;
- Assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;
- Entretenir les abords du point d'eau ;
- Communiquer huit jours au moins avant la date d'intervention les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Débat :

Monsieur Patrice DESMONTS demande qui se chargera de déterminer la répartition des responsabilités dans la convention ainsi que le volume de la citerne. Monsieur le maire répond que cela fera l'objet d'une discussion entre lui-même, Monsieur Patrice DELANNOY et le représentant du SDIS lors du rendez-vous prévu le 26 juin 2024. Il ajoute que cet équipement permettrait de protéger ce quartier de la Neuville et une partie des habitations situées sur la RD 613, en termes de DECI

Madame Estell GONTHIER demande s'il pourrait encore y avoir des constructions sur ce secteur. Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui non mais que cela pourrait être possible dans l'avenir, notamment dans le cadre de l'institution d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame Pauline OSMONT demande s'il ne serait pas judicieux d'installer une citerne présentant un volume plus important. Monsieur le maire répond qu'un volume de 120 m³ est déjà confortable pour protéger les bâtiments de ce secteur. En outre, il indique que c'est aussi la distance des points d'eau qui compte beaucoup pour respecter les normes actuelles en matière de DECI.

Monsieur le maire précise également qu'avec les deux nouvelles bouches incendie prévues en investissements cette année, toute la commune sera couverte là où le débit du réseau de distribution d'eau potable permet d'en installer. Monsieur Alain BLAISOT remarque que la rue des Argillières n'est pas couverte en intégralité. Monsieur le maire répond que le diamètre de la canalisation ne permet pas l'installation d'un poteau ou d'une bouche incendie. Il faudrait pouvoir bénéficier d'un terrain pour installer une citerne souple.

Décision :

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer avec Monsieur Patrice DELANNOY une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie, dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTRES SUJETS

Questions diverses

1) Intervention de Madame Marie-Thérèse THUILLIER

Madame Marie-Thérèse THUILLIER donne plusieurs informations concernant la commission sanitaire et sociale :

- Le prochain repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 27 octobre 2024. Les devis ont été demandés à plusieurs prestataires concernant le repas et l'animation en février dernier. La restauration sera assurée par Monsieur Cédric HAVET, traiteur et habitant de Combon. L'animation sera de nouveau confiée à Magical Swing, comme l'an dernier, étant donné les retours positifs à l'égard de la prestation réalisée.
- Le Noël de l'école aura lieu à la salle polyvalente les 19 et 20 décembre 2024. Un spectacle de magie sera de nouveau assuré par Tommy Bird (troupe Magical Swing) et sera suivi d'un goûter.
- Aucune décoration de Noël ne sera achetée pour 2024 étant donné les remarques négatives de certains élus. A ce titre, Madame Marie-Thérèse THUILLIER informe qu'elle ne prendra plus en charge les activités autour des décorations de Noël (achats, participation à l'installation et transport du sapin de Noël annuel avec son véhicule personnel). Elle estime qu'il était important de donner de la joie aux habitants du village par ces actions et ce malgré le caractère religieux de la fête de Noël.

Monsieur le maire ajoute qu'il ne faut pas confondre les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le budget primitif voté en début d'année est prévisionnel et donc non définitif. Les mouvements comptables peuvent être adaptés en cours d'année. Il déplore que dans sa majorité, le conseil municipal émette des réserves sur des sommes faibles, alors qu'aucun débat n'a lieu sur des enveloppes financières beaucoup plus importantes, comme pour la construction de l'école.

2) Intervention de Monsieur Patrice DESMONTS

Monsieur Patrice DESMONTS informe qu'il a été interpellé à son domicile par un habitant au sujet de l'entretien du cimetière. Photographies à l'appui, il estime que ce dernier n'est pas bien entretenu, bien qu'il admette que le mauvais temps ait pu être un frein pour contenir la poussée des mauvaises herbes. Il note que beaucoup de personnes se montrent insatisfaites mais ne vont pas se plaindre à la mairie. Il demande si un cahier pourrait être ouvert en mairie afin de recueillir les doléances des habitants. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que ces derniers ont déjà la possibilité d'envoyer des mails ou de se présenter lors des permanences des élus. Madame Elizabeth JEAN ajoute qu'une main courante est tenue à jour en mairie quotidiennement.

Monsieur Philippe DEPARROIS demande pourquoi la pose des bordures du nouveau columbarium n'a pas été terminée. Monsieur Patrice DESMONTS répond qu'il a suivi les consignes données, consistant à s'arrêter à l'endroit actuel, ce que réfute Monsieur le maire. Pour terminer ce travail, Monsieur Alain BLAISOT indique qu'il sera nécessaire de bénéficier d'une mini-pelle et de commander à nouveau du ciment. Monsieur Patrice DESMONTS ajoute qu'il serait judicieux de disposer de l'aide des deux employés techniques.

Monsieur Patrice DELANNOY demande où en est le projet d'acquisition du désherbeur thermique à air chaud pulsé. Monsieur le maire répond que pour le moment, les subventions demandées n'ayant pas toutes été reçues, la commande n'est pas encore passée.

Monsieur Patrice DESMONTS indique également qu'il n'est plus possible d'emprunter le chemin situé derrière le bassin de rétention à cause de la végétation. Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'il est prévu que les agents techniques s'en occupent prochainement. Monsieur le maire précise qu'il n'y aura plus de pêche au bassin de rétention, cela étant illégal. Monsieur Patrice DESMONTS estime que cela est dommage car tous les autres bassins de la commune ne sont pas adaptés pour la survie des poissons. Monsieur le maire répond que la mare de la Prée sera réhabilitée par les services de l'Intercom de Bernay à partir de septembre 2024. Monsieur Alain BLAISOT émet des réserves sur le délai d'exécution de l'opération.

3) Intervention de Madame Elizabeth JEAN

Madame Elizabeth JEAN demande s'il est possible de faire prochainement un comparatif des actions menées par rapport au programme prévu par l'équipe municipale dans la profession de foi de 2020. Monsieur le maire répond que tout a été réalisé, mise à part la construction de la nouvelle école. Un bilan pourra être présenté lors du prochain conseil municipal.

4) Intervention de Madame Blandine DEMAEGDT

Madame Blandine DEMAEGDT intervient sur cinq points :

- Elle demande s'il serait possible de remplacer les plexiglass du panneau d'affichage situé devant la mairie car ceux-ci sont troubles et gênent la lecture. Monsieur le maire y est favorable.
- Concernant le fleurissement de la commune, elle remarque que beaucoup de plans annuels ont été achetés. Elle suggère de mettre davantage de fleurs vivaces pour diminuer les coûts. Monsieur le maire y est favorable mais il précise que des fleurs annuelles ont été privilégiées pour diversifier la couleur. Il informe également que cette année, les dépenses en termes de fleurissement ont été diminuées de moitié pour une quantité similaire de plans, grâce à un changement de fournisseur.
- Madame Blandine DEMAEGDT informe que le 6 juin, plusieurs communes font sonner leurs cloches à 19h44 en hommage aux soldats ayant participé au débarquement sur les plages normandes. Elle propose que Combon se joigne à cette initiative en communiquant l'information auprès des habitants. L'ensemble des élus y sont favorables.
- Madame Blandine DEMAEGDT demande si des informations de l'Intercom pourraient être communiquées sur Panneau Pocket (tri des déchets et offres d'emplois de l'Intercom par exemple). Elle indique que c'est le cas des communes de l'Intercom du Neubourg qui disposent de cette application. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que peu d'informations de ce type sont envoyées par l'Intercom de Bernay.
- Madame Blandine DEMAEGDT informe qu'un panneau annonçant un virage est caché par la haie d'un particulier dans la rue Dumontier, direction le rond-point des quatre routes. Monsieur le maire indique que le nécessaire sera fait auprès de la personne concernée. Il informe également que des panneaux ont été installés dans certaines rues pour demander aux passants de ramasser les excréments de leurs

chiens. Il précise que la commune n'en est pas à l'initiative et qu'il ne sait pas qui est l'auteur de cette action.

5) Questions écrites de Monsieur et Madame VAN DOORSLAER Vincent et Marie-Claude

- *« Concernant le chemin Quincarnon qui est de plus en plus impraticable (nids de poules), serait-il possible que la commune fournisse le remblai et que nous l'étalions à notre charge comme les années passées ? La moisson arrive à grands pas et sera suivie de la récolte de paille, du lin et des ensilages de maïs, nous utilisons le chemin afin d'épargner un maximum la rue du Pommeret ».*

Monsieur le maire répond qu'il va se renseigner pour disposer de remblai et de le déposer sur place afin que Monsieur Vincent VAN DOORSLAER puisse l'étaler. Il précise qu'il se rendra sur place pour connaître la quantité nécessaire.

- *« Nous constatons sur la route de Combon vers la Neuville que les lignes téléphoniques sont de plus en plus plongeantes voir proches du sol. Certains fils sont décrochés et rendent impossible l'accès à notre champ qui se situe sente d'Epreville. Nous ne pouvons plus passer avec le tracteur et le pulvérisateur. Bientôt, nous devons l'emprunter avec la moissonneuse, les tracteurs/bennes et les tracteurs/remorques pour transporter la paille. Pouvez-vous faire quelque chose s'il vous plaît ? »*

Monsieur le maire répond que malgré de très nombreuses démarches et ce depuis 2020, rien n'y fait, le réseau reste en l'état. Suite à cette demande, nous solliciterons à nouveau Orange afin qu'une intervention soit réalisée sur l'ensemble des lignes entre le cimetière et la Neuville. Il rappelle que l'enfouissement des câbles auraient pu être réalisé au moment de l'installation du réseau en fibre optique. Malheureusement à l'époque, les travaux n'avaient pas été engagés en raison du coût jugé trop excessif (environ 10 000 €).

- *« Nous rencontrons depuis quelques mois des visites d'habitants de Combon qui s'improvisent une visite de notre exploitation sans autorisations de notre part. Ils sont attirés par les animaux, les vaches, les veaux.... mais ce n'est pas une raison de faire une visite sans autorisation. Notre propriété est privée (des panneaux à l'entrée de la cour coté chemin Quincarnon sont installés sur nos barrières).*

Monsieur le maire répond que dès que des personnes s'introduisent dans une propriété privée, quelle qu'elle soit, c'est au propriétaire du lieu de faire le gendarme et non au maire ou à ses adjoints. Si cela se reproduit fréquemment, il convient de déposer plainte pour violation de propriété.

- *« Nous remarquons également que des véhicules traversent notre exploitation pour accéder au hameau du Froc. Il s'avère que depuis que nous avons goudronné notre exploitation agricole, sur l'application "Google Maps" cela est indiqué comme chemin communal alors que c'est une propriété privée. Quels sont nos recours ? »*

Monsieur le maire a constaté qu'effectivement, lorsque l'on se rend sur Google Maps, on s'aperçoit que la voie entre la rue du Pommeret et le chemin Quincarnon apparaît comme une voie publique. Ce qui n'est pas le cas sur Géoportail. Suite à cette réunion, le secrétaire général de mairie enverra à Monsieur et Madame VAN DOORSLAER les informations afin de faire modifier sur Google Maps l'affectation de cette voie privée.

6) Questions écrites de Monsieur Fabrice GONTHIER

- *« La dalle béton à côté de la machine à pain est-elle prévue pour un distributeur de pizzas ? Si oui, pourquoi faire venir un camion de pizza le vendredi soir ? »*

Monsieur le maire répond que la dalle béton réalisée à côté du distributeur de pain est équipée et prévue pour recevoir une machine à pizzas et un distributeur de boissons non alcoolisées. En vertu du principe de libre concurrence, il n'a pas souhaité refuser l'installation d'un commerce ambulant vis-à-vis de cette machine.

- « Est-ce que les rondins de bois au terrain multisports au niveau des futurs nouveaux jeux d'enfants seront retirés car ils sont pourris et cela devient dangereux ? »

Monsieur le maire répond qu'ils seront changés lors du réaménagement du site. Ce problème a été vu avec les agents techniques. Des poteaux téléphoniques ont été récupérés pour remplacer ces rondins de bois. Monsieur Patrice DESMONTS demande si cela respecte les normes en matière de sécurité. Monsieur le maire répond que oui car il s'agit du même diamètre.

- « Quand seront installés les nouveaux jeux au terrain multisports et par qui ? »

Monsieur le maire rappelle qu'après la crise du covid, à son initiative, il a fait passer le bureau de contrôle Apave le 24 novembre 2022 et a reçu le rapport de contrôle le 29 novembre 2022. A sa demande, la commission école s'est réunie le 12 décembre 2022. A la suite du choix des élus, il a consulté des fournisseurs et a reçu six offres. Le dossier complet était à la disposition de la commission depuis le 14 mars 2023. A la demande de Madame Elizabeth JEAN, une nouvelle réunion a eu lieu le 23 février 2024, soit plus de onze mois après avoir reçu les offres. Puis le 25 mars 2024, la commission s'est de nouveau réunie, à la suite de laquelle j'ai effectué une deuxième consultation des entreprises. Neuf nouvelles offres ont alors été réceptionnées en avril 2024. Ensuite, la commission a décidé de retenir la proposition commerciale de la société Challenger. La commande a été passée le 6 mai 2024 et la date de la dernière livraison a été fixée semaine 27, soit entre le 1^{er} et le 5 juillet 2024.

Une fois que le matériel et les notices d'installation seront reçues, les socles seront réalisés par nos agents techniques, sachant qu'il faudra attendre au minimum huit jours pour le séchage du béton. Puis les jeux pourront être mis en place. Dès lors, le passage du bureau de contrôle Apave sera demandé afin d'établir la conformité des installations. C'est seulement après cette étape que les jeux seront ouverts au public. Tout cela en sachant que les agents techniques seront en congés de manière décalée sur les mois de juillet et août. Pour la mise en place de cet ensemble, Monsieur le maire pense donc que cela sera fait en septembre.

Monsieur Patrice DESMONTS demande pourquoi il n'a pas été demandé que l'entreprise se charge de la pose du matériel, afin de ne pas surcharger les agents techniques durant la période estivale. Monsieur le maire répond qu'il peut demander le prix de la prestation mais que la commission a décidé que l'installation soit réalisée par les employés communaux. Cependant, actuellement, il manque des pièces pour effectuer le montage. Monsieur le maire informe également qu'à son étonnement, le matériel est arrivé d'Espagne alors que la commande a été passée auprès d'une entreprise située dans le Var, qui promettait des produits « made in France ». Ce critère avait été retenu par la commission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 27/09/2024

Le maire,
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,
Madame Audrey RAMIER-COUSIN